

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 324

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 30 de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« matières premières »,

les mots :

« certaines matières premières agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite réserver le dispositif à « certaines matières premières agricoles ».